

AR Prefecture

006-260601745-20240405-2024_009-DE
Reçu le 29/04/2024



DELIBERATION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
n° 2024-009
Département des Alpes-Maritimes

REUNION DU : Vendredi 5 avril 2024

Nombre de Membres

En exercice : 9
Présents : 6
Représenté : 2
Absents : 1
Votants : 8

Date convocation :
22/03/2024

Date d'affichage :
22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS A LA SEANCE : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Mireille RAYBAUD, Monsieur Didier MASSON.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Christian ZEDET.

REPRESENTE : Mesdames Annie BRUNO (pouvoir donné à Madame Sandra NIRANI); Fabienne MANZONE (pouvoir donné à Sophie VILLEVAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sandra NIRANI.

OBJET

**SORTIE THEATRE
ORGANISEE PAR
LE CCAS EN
PARTENARIAT
AVEC LA VILLE DE
GRASSE POUR LES
RETRAITES LE 10
AVRIL 2024.**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux retraités Saint-Cézariens ;

CONSIDERANT qu'une pièce de théâtre est prévue le mercredi 10 avril 2024 au théâtre de Grasse au profit des retraités de la commune ;

CONSIDERANT que la ville de Grasse offre gracieusement 25 places au profit des retraités de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transport jusqu'à cette destination et de régler les frais de transport ;

CONSIDERANT un accord de mutualisation avec le CCAS de la Commune de Spéracèdes pour les frais à engager pour le transport et ainsi en diminuer son coût ;

AR Prefecture

CONSIDERANT que cette dépense est prévue au budget de l'année 2024 ;
006-260601745-20240405-2024_009-DE
Reçu le 29/04/2024

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président du CCAS, son vice-président ou son vice-président délégué, à signer tout acte afférente à cette affaire,.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 08 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S.,


Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :